
***L'homologation de la documentation et la labellisation
de statistiques d'intérêt général***

0. Remarques liminaires

Cette proposition fait suite à une **mission d'inspection générale** de l'Insee, demandée par le Directeur général de l'Insee, et visant à promouvoir un **nouveau service** qualifiant des statistiques produites hors du Service statistique public (SSP).

La procédure de **labellisation** de statistiques produites par des organismes ayant des missions de service public (« données administratives ») n'est pas remise en question. Elle reste du ressort de l'Autorité de la statistique publique (qui en confie l'instruction au Comité du label).

La procédure d'**homologation** vise à promouvoir un standard documentaire minimal, et ainsi à étendre le champ des statistiques « reconnues ».

1- Les deux procédures, homologation de la documentation et labellisation, concernent des « statistiques », c'est-à-dire des indicateurs statistiques construits à partir de bases (ou jeux) de données.

2- Les deux procédures peuvent être articulées dans les outils mobilisés pour leur instruction (comme le montre la déclinaison des deux étages dans le document joint). Cependant, en règle générale, un organisme émerge à l'un ou l'autre dispositif, sans nécessairement « gravir la marche » de l'homologation de la documentation à la labellisation.

3- Pour la labellisation, la recevabilité est décidée par l'ASP, au sein du périmètre des statistiques publiques défini par la loi de 2008. Pour l'homologation documentaire, la recevabilité est décidée par le CNIS. Elle peut, si le CNIS le décide, porter sur un périmètre plus large que celui des statistiques publiques défini par la loi de 2008.

4- Le projet de référentiel documentaire (grille d'homologation) est présenté ici dans ses principes. Il n'a pas pu être testé dans ses aspects opérationnels et supposera un accompagnement en termes de communication. Ces étapes seront lancées ultérieurement, si le CNIS et l'ASP confirment leur accord pour le schéma proposé.

« L'homologation de documentation d'une statistique : quelle note assurer ? »

1. Qu'est-ce que l'homologation de la documentation d'une statistique ?

La démarche d'homologation vise à qualifier un niveau minimum de **documentation d'une statistique**, requis pour assurer sa transparence et permettre au public de comprendre la façon dont elle a été élaborée et de savoir comment l'utiliser.

La démarche consiste à proposer un **référentiel documentaire** émanant de la statistique publique et s'inspirant de ses principes, et à instaurer une **procédure d'homologation**. Ce nouveau service d'homologation serait ouvert, sur la base du volontariat, aux organismes ayant des missions de service public ou produisant des données d'intérêt général. Le contexte de la crise sanitaire actuelle a ainsi montré l'intérêt de certaines statistiques issues de données privées, qui sous réserve d'explicitier leur portée et leur méthode, apportent de la valeur.

La décision d'homologuer est un acte formel par lequel **l'instance d'homologation** [le CNIS] reconnaît que l'organisme produit une documentation conforme au standard attendu et assure ainsi une transparence suffisante pour permettre son appropriation par l'utilisateur.

2. L'homologation porte sur la qualité de la documentation, pas sur la qualité intrinsèque de la statistique

L'examen d'homologation ne consiste pas à se prononcer sur la qualité intrinsèque de la statistique et de son processus d'élaboration : il n'y a donc **pas d'engagement de l'autorité d'homologation sur la qualité** du produit lui-même.

L'homologation de la documentation **vis** à **promouvoir une démarche de transparence** du producteur, en lui proposant un référentiel émanant de la statistique publique. Ce référentiel est cependant moins exigeant que celui qui s'applique aux productions de la statistique publique¹ : il constitue un sous-ensemble des règles auxquelles se conforment les produits de la statistique publique, règles qui se matérialisent notamment au travers du Code des bonnes pratiques de la statistique européenne² (CoP).

L'homologation vise aussi à développer pour les utilisateurs une culture de « littératie statistique » ou de « datacy » : lorsque je dispose de données chiffrées, quelles questions dois-je me poser avant de les utiliser ? Le cas échéant, quelles sont les précautions d'utilisation ? Le référentiel proposé vise à doter l'utilisateur d'un étiquetage informatif minimal nécessaire à l'utilisation d'une statistique.

3. La procédure d'homologation se substitue à la procédure d'étalonnage

Cette procédure remplacerait la procédure précédente de l'étalonnage, mise en œuvre en réalité une seule fois (pour une partie des statistiques de l'OLAP). Cette procédure restait lourde à mettre en œuvre.

1 Voir notamment : RMÉS, le référentiel de métadonnées statistiques de l'Insee, D. Bonnans, Courrier des statistiques N2-2019 : <https://www.insee.fr/fr/information/4168396?sommaire=4168411>

2 <https://www.insee.fr/fr/information/4140105>

Comité du Label de la statistique publique	NOTE POUR LE BUREAU DU CNIS : HOMOLOGATION DE LA DOCUMENTATION ET LABELLISATION D'UNE STATISTIQUE	Nicole Roth Version du 05/06/20
--	---	------------------------------------

3. Comment se déroule la procédure d'homologation de la documentation ?

La procédure d'**homologation de la documentation** se décompose en **deux étapes**.

La **1ère étape** consiste en un jugement en **recevabilité** par l'instance d'homologation, le CNIS.

La **2ème étape** est la **validation de la documentation** : le référentiel documentaire doit être correctement renseigné pour permettre sa compréhension par l'utilisateur. Cette validation est prononcée par le CNIS, par délégation au Comité du label de la statistique publique qui en assure l'instruction.

Tout service producteur peut par ailleurs utiliser le référentiel en auto-saisine, voire le publier sur son site, sans viser nécessairement une homologation de ses statistiques.

Étape 1 : vérifier la recevabilité de la demande

Le **premier volet (I)** de la grille permet d'apporter un certain nombre de précisions générales sur la demande :

- pour quelles statistiques l'homologation est demandée ?
- qui est l'organisme demandeur, qui contacter ?
- la profondeur temporelle des statistiques : l'homologation doit concerner essentiellement des statistiques publiées régulièrement. Le cas des statistiques « one shot » est a priori à exclure de la procédure (sauf intérêt majeur) ;
- les modalités de publication : l'homologation doit concerner uniquement les statistiques diffusées largement, sans limitation d'accès.

Étape 2 : décrire les statistiques et leur mode de production

Le **deuxième volet (II)** de la grille permet de préciser la nature des statistiques à homologuer :

- quel est le contexte juridique ou réglementaire ou tout autre accord confiant la responsabilité de l'élaboration et de la diffusion des statistiques ?
- sur quelles nomenclatures s'appuient-elles ?
- quel est le niveau de détail des données publiées ?
- quelle est la fréquence des données publiées ?
- quels types d'indicateurs sont calculés ?
- comment ces indicateurs sont-ils produits (description grand public) ?
- sont-ils compréhensibles par un usager non expert (accessibilité des métadonnées) ?

Les volets I et II constituent le **référentiel documentaire**.

Étape 3 : instruction par le Comité du label et référencement sur le site du Cnis

L'examen du bon remplissage du référentiel (grille) est mené par deux experts mobilisés par le Comité du label. Le Comité instruit et décide de l'homologation, par délégation du CNIS. Le référentiel de la statistique homologuée est alors rendu public sur le site du CNIS.

Les décisions négatives ne sont pas rendues publiques.

4. Quel lien avec la procédure de labellisation de l'ASP ?

L'ASP a défini une autre procédure, plus complète que l'homologation de la documentation, conduisant à l'attribution d'un « **label de qualité statistique** ».

Les administrations et organismes de droit privé exerçant une mission de service public peuvent obtenir ce label : pour ce faire, ils doivent en même temps renseigner le référentiel documentaire et s'engager sur un certain nombre de critères complémentaires. Ces critères complémentaires visent à s'assurer de la qualité méthodologique des statistiques produites, la fiabilité de leur processus de production et à garantir les conditions d'objectivité et d'indépendance de leur diffusion.

La procédure de **labellisation** d'une statistique est plus exigeante que la procédure d'homologation de la documentation. Elle s'appuie sur le référentiel documentaire d'une statistique, identique à l'homologation, et complète son examen par celui de la « qualité » de la statistique, appréciée de façon multidimensionnelle.

L'autorité responsable de la labellisation est l'ASP. Elle examine, avec l'appui du Comité du label de la statistique publique, le référentiel documentaire et 4 dimensions complémentaires. Dans ce cadre plus contraignant qu'est la labellisation, l'ASP met en œuvre le référentiel du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne (CoP).

Les 4 dimensions sur lesquelles l'organisme producteur doit s'engager sont :

- la **gouvernance** encadrant la production et la diffusion des statistiques, visant à un objectif de neutralité et d'objectivité ;
- les conditions de **diffusion** des statistiques, en assurant le respect du secret statistique, et l'ouverture des sources aux chercheurs, en garantissant la confidentialité des données.
- la **robustesse** de la méthodologie et la **fiabilité** du processus de production
- la **pertinence** des statistiques et la prise en compte de l'avis des utilisateurs.

Plus précisément :

- La 1^{ère} dimension concerne les garanties apportées par le service demandeur en termes de gouvernance de sa production statistique. Son organisation et les moyens consacrés à la production de statistiques, la coordination d'ensemble avec la sphère SSP au travers de l'usage de nomenclatures de référence, de partage de méthodes, constituent des éléments factuels permettant d'apprécier la valeur ajoutée pour les usagers de ces statistiques.
- La 2^{ème} dimension concerne l'organisation de la diffusion statistique, qui doit être distincte de la communication institutionnelle de l'organisme, notamment en annonçant à l'avance son calendrier de diffusion. L'accessibilité des séries et la qualité des métadonnées mises à disposition des utilisateurs constitue un élément complémentaire de l'appréciation, dans un objectif de transparence et de lisibilité des statistiques produites. Un autre critère concerne l'ouverture des données individuelles des bases statistiques aux chercheurs, dans un cadre sécurisé respectant le secret statistique.
- La 3^{ème} dimension porte sur les garanties apportées en matière de qualité de la production statistique, qui passent à la fois par l'usage d'une méthodologie solide, précisément documentée pour pouvoir être auditée par des experts du domaine, et par l'explicitation des actions menées pour maîtriser les risques de toute nature lors du processus de production. D'autres critères portent sur la comparabilité temporelle et la cohérence ou l'articulation avec les statistiques produites par le SSP.
- Enfin, la 4^{ème} dimension vise à évaluer la pertinence des statistiques pour les utilisateurs. Les statistiques répondent-elles aux principaux besoins de connaissance, permettent-elles d'éclairer la décision publique ? Cette pertinence peut être objectivée par la concertation régulière menée auprès des utilisateurs et la prise en compte, dans la mesure du possible, de leurs demandes, conduisant à des revues périodiques du processus ou à des innovations afin d'améliorer l'offre en fonction de l'évolution des besoins.

Comité du Label de la statistique publique	NOTE POUR LE BUREAU DU CNIS : HOMOLOGATION DE LA DOCUMENTATION ET LABELLISATION D'UNE STATISTIQUE	Nicole Roth Version du 05/06/20
---	--	------------------------------------

Comment se déroulerait la procédure de labellisation ?

L'instruction de la labellisation se déroulerait en pratique en une seule étape combinant l'examen documentaire et l'examen de la qualité du produit.

L'instruction du dossier est menée comme actuellement sous l'égide du Comité du label, dans le cadre d'une commission ad hoc. L'avis du Comité est transmis à l'ASP, qui se prononce ensuite en séance plénière sur la labellisation. Puis l'ASP rend son avis public (avis JO).

Le référentiel documentaire des statistiques labellisées n'est actuellement pas rendu public. Il gagnerait à l'être (sur le site de l'ASP ou du CNIS, dans une rubrique identifiée de « statistiques labellisées »).

Le dossier complémentaire au référentiel documentaire est constitué pour l'instruction du Comité du label de la statistique publique et de l'ASP. Il n'est pas rendu public, sauf si l'organisme le fait de sa propre initiative.